

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A PROJETS JEUNES

Version 03

Date d'application le :
01/02/2025

Page 1 sur 6

Ce règlement annule et remplace celui du 5 juillet 2021.

Préambule :

La bourse à projet jeunes a vocation à soutenir et valoriser les initiatives des jeunes Belleysans et à favoriser une démarche citoyenne dans leurs parcours de futur adulte. Il était porté par la ville de Belley jusqu'à présent, dans une logique de développement de la filière jeunesse par le Centre Communal d'Action Sociale de Belley, celui-ci en reprend l'organisation et la gestion.

Article 1 : Conditions de mise en œuvre par le CCAS

La mise en œuvre est conditionnée à la prise d'une délibération par la ville d'une ligne budgétaire pour la subvention liée à la bourse projet jeunes. La ville versera au CCAS le montant alloué en lien avec la délibération.

Article 2 : Objectifs et généralités

Cette bourse à projet jeunes poursuit trois objectifs :

- Promouvoir l'initiative des jeunes et les encourager à entreprendre,
- Aider à l'émergence et l'accompagnement de projets s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général et/ou ayant un impact positif sur le territoire belleysan,
- Permettre aux jeunes d'avoir toutes les chances de mener à bien leurs initiatives collectives.

Dans ce cadre, le CCAS de Belley peut allouer une aide financière.

Cette démarche nécessite de la part des jeunes, un réel investissement dans la phase de préparation des projets, la constitution d'un dossier, des recherches de financements nécessaires et leurs présences sur des temps de concertation. Les jeunes doivent également être prêts à s'engager dans une mission de bénévolat à Belley en contrepartie de l'aide attribuée.

Le projet ne peut reposer sur la seule contribution de la bourse à projet jeunes de la ville de Belley et doit faire l'objet de sources de financement diversifiées.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Avoir entre 14 et 25 ans (date anniversaire au moment de la réalisation du projet) ;
- Proposer un projet collectif (minimum 2 personnes) ;
- Avoir au moins 50 % des membres du groupe projet habitant Belley ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A PROJETS JEUNES

Version 03

Date d'application le :
01/02/2025

Page 2 sur 6

- Le projet proposé doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général et avoir une vocation :
 - culturelle,
 - solidaire,
 - environnementale,
 - citoyenne (valorisation du devoir de mémoire, etc.)

Une priorisation particulière sera apportée aux projets se déroulant sur le territoire Belleyan.

Sont exclus les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités, les projets de participation à des compétitions, les projets de séjours linguistiques. De même que les déplacements de mineurs hors du département de l'Ain et du territoire national seront soumis à un engagement des parents de chaque mineur.

Le projet respectera les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, absence de toute discrimination.

Article 4 : Calendrier

- ✓ 15 avril : Date limite de dépôt des candidatures. Le dossier doit être complet sans quoi il ne pourra être étudié.
- ✓ 16 avril – 16 mai : Vérification des pièces par le CCAS, des compléments de pièces pourront être faits
- ✓ Fin mai : Tenue du jury bourse à projet jeunes et présentation des projets
- ✓ Arbitrage des montants de subvention
- ✓ Début Juin : Notification officielle aux porteurs de projet

Article 5 : Composition du dossier de candidature à la bourse à projet jeunes

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'un dossier comportant impérativement les pièces suivantes :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- le budget prévisionnel du projet ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- les copies de la carte nationale d'identité de tous les membres du groupe ;
- un RIB.



**REGLEMENT INTERIEUR
BOURSE A PROJETS JEUNES**

Version 03

Date d'application le :
01/02/2025

Page 3 sur 6

Article 6 : Appui technique

Pour faciliter la préparation du dossier, la formalisation et la rédaction du projet, le service jeunesse du centre social peut être sollicité par les jeunes candidats de façons différentes :

- aide administrative et orientation des jeunes : conseils administratifs sur la constitution du dossier de candidature et informations sur d'autres dispositifs de financement de projets jeunes existant,
- aide au montage du projet : à la constitution du dossier, accompagnement sur le projet et constitution du groupe en junior association. Afin de bénéficier d'un appui constructif, seuls 2 projets pourront être accompagnés chaque année. Le Centre Social accompagnera administrativement les 2 premiers groupes motivés et investis qui se présenteront à eux.

Les professionnels du CCAS ne pourront pas participer à la réalisation du projet.

Article 7 : Procédure

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

- retrait du dossier auprès du CCAS ou version téléchargeable via site internet mairie de Belley ;
- dépôt du dossier par courrier : CCAS de Belley ou par mail secretariat@ccas-belley.fr ;
- le CCAS accusera bonne réception du dossier par courrier et demandera le cas échéant des pièces complémentaires ;
- Une fois le dossier complet, le CCAS adressera un courrier de convocation du groupe devant le jury « Bourse à projet jeunes » ;
- présentation du projet devant le jury avec un support adapté ;
- courrier du président du CCAS notifiant l'avis favorable ou défavorable sur l'attribution de la bourse à projet jeunes ;
- information au conseil d'administration sur le ou les projets ayant reçu un avis favorable.

Article 8 : Composition de la commission d'attribution

Le jury étudiant les dossiers de demande de candidature, est composé de :

- Président du CCAS,
- Vice-président du CCAS,
- Adjoint en charge de la jeunesse,
- Un élu de la commission scolaire,
- Directeur du CCAS,
- Directeur du centre social,
- Responsable jeunesse au centre social,
- Un membre du conseil d'administration.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A PROJETS JEUNES

Version 03

Date d'application le :
01/02/2025

Page 4 sur 6

Article 9 : Décision de la commission d'attribution

Le jury peut décider :

- d'accorder une « Bourse à projet Jeunes »
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information,
- de refuser de cofinancer le projet.

Les décisions du jury sont sans appel.

La décision du jury est notifiée par écrit au référent du projet. Le paiement de la bourse est assuré par le CCAS, à condition d'avoir eu toutes les pièces administratives nécessaires au virement.

Article 10 : Modalités de versement de la bourse

Le montant maximum de la bourse est de 1 000 € maximum par projet.

La bourse à projet jeunes est versée de la manière suivante :

- 75 % de la subvention versée avant le déroulement du projet ;
- 25 % de la subvention versée après le bilan du projet.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire d'un des membres du groupe ou sur le compte de l'association si une junior association a été créé.

Si le projet ne se concrétise pas, le CCAS de Belley demandera le remboursement de la somme versée. Les porteurs de projets pourront :

- Programmer le report du projet, dans la limite d'un report,
- Rembourser la subvention déjà perçue.

Article 11 : Engagement des candidats

Une fois que le jury a donné son accord pour la bourse à projet jeunes, les candidats s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur de la bourse à projets jeunes,
- Effectuer une mission de bénévolat à hauteur d'au moins 20 h par personne, dans une association Belleysanne, pour le CCAS de Belley et/ou la ville de Belley. Une attestation de réalisation des heures de bénévolat sera à fournir pour bénéficier du versement complet de la subvention.
- S'engager à faire et présenter le bilan du projet, libre de droits, de nature à être diffusé et valorisable par le CCAS et la Ville de Belley, après sa présentation au jury,
- A se rendre disponible, dans la mesure du possible, pour d'éventuelles interviews ou événements de valorisation des projets que la ville ou le CCAS organiserait,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A PROJETS JEUNES

Version 03

Date d'application le :
01/02/2025

Page 5 sur 6

- A communiquer, par leur propre moyen, sur leurs réseaux autour de leur projet et à signaler ces éventuels supports de communication au CCAS ou à la ville (photos, publications sur réseaux sociaux...),
- A n'utiliser le financement que pour la seule réalisation du projet présenté. Le CCAS de Belley se réserve le droit d'engager des poursuites à leur encontre dans le cas contraire. Le remboursement de la somme versée sera exigé.

Toute modification (composition de l'équipe, dates, objectifs, lieu de réalisation...) apportée au projet ayant bénéficié du dispositif bourse à projets jeunes doit être portée à la connaissance du CCAS de Belley dans les meilleurs délais pour validation. Le CCAS en informera la commission d'attribution.

Article 12 : Responsabilité et assurance

Les porteurs de projets s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile, les couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

En aucun cas, la responsabilité du CCAS de Belley ne pourra être engagée sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultants de la réalisation du projet.

Dans le cadre de la promotion de la bourse à projet jeunes de Belley, les différents groupes ayant bénéficié d'une aide financière pourront fournir des supports photos ou vidéos susceptibles d'être utilisés sur les différents supports de communication de la Mairie ou du CCAS de Belley.

Article 13 : Modification du règlement bourse à projet jeunes

Toute modification de ce règlement devra être approuvée par les membres du jury, ne s'appliquera qu'aux projets déposées ultérieurement à la prise d'effet de celle – ci et fera l'objet d'une délibération au conseil d'administration du CCAS.

Article 14 : Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des candidatures font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CCAS de Belley, destiné à instruire les candidatures. Le CCAS de Belley est responsable de ce traitement. Ce traitement est fondé sur le consentement des candidats, dans l'optique exclusive de procéder à l'instruction des candidatures et au traitement de la bourse. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**REGLEMENT INTERIEUR
BOURSE A PROJETS JEUNES**

Version 03

Date d'application le :
01/02/2025

Page 6 sur 6

Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, chaque candidat dispose, concernant ses données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de retrait de consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité, adressée au responsable du traitement : "Ville de Belley, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 11 Boulevard de Verdun – 01300 BELLEY.

Les catégories de données concernées sont : Etat civil, identité, images & Vie personnelle. Les données collectées sont nécessaires afin d'instruire et de traiter les demandes du dispositif bourses à projet jeunes. Les données collectées seront conservées de manière confidentielle pour une durée de quatre ans.

Au-delà, les données traitées par le CCAS de Belley feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine (art. L 212-6) et du Code général des Collectivités Territoriales (art. L 1421-1).

Le candidat a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle www.cnil.fr s'il estime, après avoir contacté la Ville de Belley, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

A Belley, le 1^{er} février 2025

Dimitri LAHUERTA

Président du CCAS